



## **FOIRE AUX QUESTIONS** **COMPTEURS D'EAU MUNICIPAUX**

### **Q. Qu'est-ce que la stratégie d'économie d'eau potable?**

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017 a été mise en œuvre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales. Elle s'inscrivait dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable.

Depuis le lancement de la Stratégie, la quantité d'eau distribuée par personne au Québec a diminué de 32 % par rapport à l'année 2001. Ainsi, grâce aux actions mises en place dans plus de 600 municipalités, l'objectif de réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne a été dépassé.

Pour en savoir plus : [mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/a-propos-de-la-strategie/](http://mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/a-propos-de-la-strategie/)

### **Q. Pourquoi mon immeuble est-il visé par cette obligation?**

Tous les immeubles non résidentiels et mixtes, en plus des immeubles municipaux, situés sur le territoire et desservi par le réseau d'aqueduc doivent obligatoirement être munis de compteurs d'eau permettant de suivre la consommation et, ultimement, améliorer la performance globale du réseau d'aqueduc.

### **Q. Combien me coûtera l'achat du compteur?**

La Municipalité a procédé à un achat regroupé des compteurs d'eau auprès d'un dépositaire de produit de qualité reconnu mondialement. Selon la dimension de votre entrée d'eau, qui a été préalablement validée par notre service des travaux publics avant la commande, le coût d'acquisition du compteur variera entre 490,45 \$ et 1 573,36 \$ avant les taxes.

Les frais d'installation seront à la charge de chacun des propriétaires assujettis.

### **Q. Qui procèdera à l'installation du compteur?**

Chaque propriétaire assujetti devra mandater, à ses frais, un plombier certifié pour procéder à l'installation du compteur d'eau selon le guide des normes annexé au règlement municipal. Un délai de six (6) mois sera accordé à chaque propriétaire afin de se conformer à la réglementation municipale.

**Q. Dois-je m'attendre à défrayer des frais d'entretien ou de réparation ?**

Les compteurs d'eau ont une durée de vie utile d'environ vingt (20) ans et leur conception fait en sorte que peu de bris peuvent se produire. Puisque les compteurs d'eau demeureront la propriété de la Municipalité, tout frais d'entretien et de réparation, le cas échéant, sera à la charge de la Municipalité.

En cas de panne du système, la Municipalité sera automatiquement avertie et pourra intervenir rapidement pour procéder à la remise en service.

**Q. Est-ce que le service d'eau sera facturé selon ma consommation réelle?**

Bien que les compteurs d'eau sélectionnés par la Municipalité seront munis de systèmes permettant de suivre en temps réel la consommation d'eau de chaque immeuble assujéti, la Municipalité n'entend pas, du moins pour les premières années d'utilisation, facturer les propriétaires selon leur consommation d'eau. Les compteurs seront plutôt un outil de mesure, de surveillance des fuites et surconsommation et de sensibilisation afin de rencontrer les objectifs de la stratégie d'économie d'eau potable du MAMH.